



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Le 12 Juillet 2013
N° 25-2013

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 :

Courrier de Pierre MAYEUR,
Président du COMEX, au
Secrétaire Général
du SNFOCOS

Pages 2 et 3 :

Article 32 : quand le droit et
la raison l'emportent !

Pages 3 et 4 :

Article 32 : compte-rendu
de l'entretien du 9/07/2013
avec l'ACOSS

Pages 4 et 5 :

RPN Classification des
emplois : crise ouverte à
l'UCANSS

Pages 5 à 7 :

COG famille 2013-2017 :
Déclaration FO au CA CNAF,
le 9 juillet 2013 (Extraits)

Page 7 :

Déclaration de la
Commission exécutive

ARTICLE 32

Courrier de Pierre MAYEUR, Président du COMEX, au Secrétaire Général du SNFOCOS

Paris, le 3 juillet 2013

Monsieur le Secrétaire général,

A la suite des dernières décisions de la Cour de cassation sur l'application des articles 32 et 33 de la convention collective, vous avez sollicité, par un courrier du 19 avril 2013, une décision favorable du Comex de l'UCANSS pour une régularisation générale des dossiers des salariés concernés.

Au cours de sa séance du 12 juin 2013, le Comex s'est prononcé en faveur de régularisations opérées sur la base d'un examen individuel des situations par les organismes dans le cadre d'un pilotage par les caisses nationales concernées.

Ainsi, une étude des demandes sera réalisée afin de vérifier que les salariés remplissent les conditions pour bénéficier d'un éventuel repositionnement et/ou d'un rappel de salaire.

Compte tenu de la spécificité de la branche Recouvrement au regard des demandes exprimées par des inspecteurs du recouvrement, une rencontre vous sera prochainement proposée par l'ACOSS et l'UCANSS afin d'échanger sur les conditions du cadrage national envisagé par le réseau des Urssaf.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.



Retrouvez tous
nos articles sur
notre site :
www.snfocos.org

Bulletin d'information
édité par le SNFOCOS –
Sous le N° de
Commission Paritaire 3
941 D 73 S
Christian GOUPILLOT,
Directeur Gérant

Article 32

Article 32 : quand le droit et la raison l'emportent !

Le SNFOCOS s'est emparé de l'article 32 de la C.C.N, qui conférait l'obtention de 4 % du salaire coefficient de base pour les cadres diplômés UCANSS, article conventionnel non appliqué dans la quasi-totalité des organismes. La bagarre fût rude, en particulier au sein des URSSAF et des CPAM où nos militants ont largement communiqué sur la question et n'ont pas hésité à accompagner les collègues qui saisissaient les tribunaux.

La protection juridique offerte à chaque adhérent SNFOCOS a été déterminante pour les procédures et la couverture des frais d'avocats.

Sans relâche, nous avons relayé toute nouvelle information et décision judiciaire dans la Lettre de la Michodière, soutien irréductible de nos adhérents et de nos collègues.

Et bien le travail syndical a payé.

En effet, après multiples consultations du SNFOCOS en direction de l'UCANSS, le COMEX nous a transmis sa décision (voir lettre du Président du COMEX adressé au SNFOCOS) : **régularisation générale des dossiers des cadres concernés dans le cadre d'un pilotage par les caisses nationales.**



3 septembre

RPN Classification des emplois des employés et cadres

4 septembre

Bureau National

10 septembre

Délégation Régionale Ile de France

RPN Classification des Agents de Direction

11 septembre

Commission permanente professionnelle de l'encadrement

17 septembre

Commission permanente des retraités

RPN Classification des emplois des employés et cadres

24 septembre

RPN Classification des Agents de Direction

Le SNFOCOS entend donc que tous les cadres diplômés qui en ont fait la demande ou qui ne manqueront pas de la faire désormais, obtiennent, avec effet rétroactif de 5 ans, la régularisation financière de l'article 32.

Il convient cependant d'être vigilant à ce que la pérennisation de cette régularisation, qui va se traduire en points, fasse l'objet d'une rubrique spécifique sur la fiche de paie afin qu'il n'y ait pas résorption lors d'un passage à un coefficient supérieur (règle des 105 %).

Il convient également de vérifier qu'aucune distinction ne soit opérée entre les cadres diplômés, qu'ils relèvent à l'époque du diplôme de la CCN de 1993 ou de 1976.

Pour toute régularisation, la seule condition est l'obtention du diplôme « cadre » quelque soit l'option (recouvrement ou autre) avant l'application du protocole de 2004 (suppression de l'article 32 dans le texte).

Les militants SNFOCOS devront continuer à être attentifs sur la question des régularisations car nous savons qu'au niveau des directions locales, le risque de voir adopter des positions très différentes selon les situations n'est pas à exclure. Aussi, comme indiqué dans le courrier du Président du COMEX, le SNFOCOS compte approcher chaque direction de caisse nationale aux fins de coordonner les régularisations selon un mode opératoire commun.

Le SNFOCOS ne cache pas sa satisfaction, car il a mené et porté **SEUL** la revendication article 32, ce qui confirme la nécessité existentielle d'une organisation syndicale représentant les intérêts de l'encadrement.

Le SNFOCOS est fier d'afficher au rang de ses réussites la régularisation des situations au regard de l'application des articles 32 et 33 de la convention collective, victoire qui nous l'espérons sera appréciée, quelque soit l'appartenance syndicale, de tous les militants et salariés cadres.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble de nos camarades qui ont initié la revendication Art. 32 au sein de nos instances et qui n'ont cessé d'alimenter notre réflexion depuis deux ans.

Toujours déterminé, le SNFOCOS a inscrit désormais dans ses réflexions l'application de l'article 23, alinéa 2, qui selon notre interprétation des arrêts de cour de cassation récents donnent droit à la prime de 15 % à tout salarié itinérant. Aussi, dans l'esprit des jurisprudences, la notion d'accueil a évolué avec les nouvelles technologies et les nouveaux métiers et seraient concernés les

salariés qui, de par leur mission, informent, conseillent, renseignent... sont en contact avec le public. Le public représentant une notion large : usagers des organismes, qu'ils soient professionnels de santé, assurés, allocataires, employeurs.

Nous reviendrons donc sur l'article 23 plus précisément à la rentrée de septembre, affaire à suivre dans la Lettre de la Michodière.

Patricia DELBECQ

Secrétaire nationale en charge de l'encadrement

* * *

Article 32 : compte-rendu de l'entretien du 09/07/2013 avec l'ACOSS

La délégation du SNFOCOS, composée de Christian GOUPILLOT, Emmanuelle LALANDE et Patrick SCHUSTER, a été reçue au siège de l'ACOSS par Jean Louis REY et Nicolas LE BELLEC.

De nombreux points ont été évoqués lors de cette réunion mais compte tenu de l'importance du point principal, seul le compte rendu concernant les **Articles 32 et 33** est publié dans la Lettre de cette semaine. Les autres points traités seront publiés la semaine prochaine.

Dans un premier temps, nous avons fait remarquer que nos précédentes démarches auprès de l'UCANSS et de l'ACOSS n'avaient pas été prises suffisamment tôt en considération. Ceci aurait permis de garder un dialogue constructif et de faire des économies de coûts de gestion.

Suite à tous les échanges et courriers précédents, le Président du Comex a adressé une correspondance au secrétaire général du SNFOCOS le 3 juillet 2013 indiquant que le Comex était favorable à la **régularisation générale des dossiers des cadres concernés dans le cadre d'un pilotage par les caisses nationales concernées.**

Lors de notre entrevue du 9 juillet, nous avons demandé une régularisation spontanée et l'arrêt des recours qui représentent un cout non négligeable, selon le cadrage suivant :

- abandon des contentieux en cours et régularisations spontanées de tous ceux ayant déjà formalisé une demande,
- régularisation de l'ensemble des cadres des organismes sociaux concernés,
- dommages et intérêts pour ceux où il y a eu régularisation,
- prescription applicable de 5 années.

Nos interlocuteurs nous ont précisé que, dans un premier temps, cette régularisation ne concernerait que les personnes qui se sont ou se feront connaître et qui sont titulaires du cours de cadre depuis le 01/01/1993.

Les modalités de régularisations seront fixées au cours du 4^{ème} trimestre 2013, pour être mises en application après le 01/01/2014.

Pour les contentieux en cours, une demande de report des instances (prud'hommes, cour d'appel, ...) sera effectuée très rapidement.

La prescription de 5 ans sera appliquée.

Observations

Nous suggérons à tous nos collègues qui n'ont pas encore effectué de démarches pour obtenir une régularisation de leur situation au regard de l'application des articles 32 et 33 de la C.C.N de déposer un dossier le plus rapidement possible auprès de leur Direction.

Ce dossier doit être motivé de la même manière que les dossiers qui ont été déposés auprès des juridictions compétentes.

Afin de faciliter leurs démarches, nous invitons nos adhérents à consulter le site internet du SNFOCOS www.snfocos.org (Espace adhérents / Boîte à outils / Dossiers / Article 32).

Pour les autres, les militants et élus du SNFOCOS restent à leur disposition si cela s'avère nécessaire.

Le SNFOCOS ne peut que se féliciter du dénouement de ce conflit dans le cadre d'un pilotage national, comme nous l'avions souhaité, et remercie tous ceux qui ont partagé leur expérience pour enrichir la boîte à outils du site, aux profits de tous les adhérents qui se verront rétablis dans leurs droits.

**Emmanuelle LALANDE et Patrick SCHUSTER
Commission professionnelle permanente des ACERC**

* * *

Classification des emplois

RPN Classification des emplois : crise ouverte à l'UCANSS

La semaine dernière, nous étions les premiers à tirer la sonnette d'alarme en écrivant « *Maintenant, cela suffit. Stop aux propositions « écran de fumée / tour de passe-passe » car, au train où vont les choses, nous gagnerons bientôt moins avec les « aménagements » de 2013 qu'avec le protocole déjà très régressif de 2004 !!!* »

Nous avons pu constater ce mardi après-midi, à l'UCANSS, que toutes les organisations syndicales, à l'exception de la CFDT, étaient sur la même longueur d'onde que le SNFOCOS.

Le traditionnel premier tour de table, permettant habituellement de recueillir quelques questions préalables en marge de la discussion du jour, s'est immédiatement transformé en une dénonciation collective de deux heures, quant à la méthode de négociation pratiquée depuis le 26 mars dernier et aux propositions faites par l'employeur.

En effet, comment accepter, après des années de disette salariale et un protocole de 2004 aussi destructeur que déstructurant, de passer par le nouveau « trou de souris » proposé par l'employeur en 2013 ?

Le problème central est le « non financement » alloué à cette négociation de classification. Avec la RMPP (Rémunération Moyenne des Personnels en Place), une seule enveloppe sert à toutes les négociations : salariale et classification. Cela n'est pas admissible, et d'autant moins avec le pourcentage de RMPP alloué.

La conséquence est claire : si l'on met en place quelques « aménagements » de classification, il n'y aura quasiment plus de mesures salariales, ou inversement. Et même dans ce cadre très restreint d'« aménagements », il s'agit ni plus ni moins de faire des choix schizophréniques entre « rien » ou « rien ». C'est la triste réalité des choses, en dépit d'une présentation toujours très valorisantes de ses mesures, par l'employeur :

- L'employeur nous fait croire à amélioration des coefficients ? Sauf que ces points en plus seront résorbés dans la transposition.
- L'employeur nous propose une « expérience » à 1% avec allongement de la plage de 25 à 30 années d'ancienneté ? Sauf que ces 5 années supplémentaires sont contrecarrées par une carence de trois ans pour les nouveaux embauchés.
- L'employeur accepte du bout des lèvres une mise en place à minima d'emplois repères ? Sauf qu'il soutient des deux mains la pesée des emplois locale, hors de tout contrôle.
- L'employeur refuse de revoir la grille E des UGECAM,
- Etc.

Nous avons prévenu que tout cela ne pouvait continuer dans de telles conditions. Ce mardi, les organisations syndicales F.O, SNFOCOS, CFTC, SNADEOS CFTC, CGC, SNPDOS CGC ont exigé la suspension des négociations. A se revoir en septembre.

Entre temps, le Directeur de l'UCANSS aura transmis au COMEX, dès ce mercredi 10 juillet, le très fort mécontentement des organisations syndicales et leur demande d'un véritable financement dédié à la classification, hors RMPP.

Philippe WAL

Secrétaire National en charge du développement du syndicat, de la formation et des jeunes

* * *

Branche Famille

COG famille 2013-2017 : déclaration des administrateurs FO au CA CNAF, le 9 juillet 2013 (Extraits)

Le texte de la COG, ainsi que la déclaration complète de FO, sont disponibles sur le site du SNFOCOS www.snfocos.org (Menu Textes et protocoles – Rubrique « COG »)

En avant propos, FO réaffirme son profond attachement à la branche famille au sein de la sécurité sociale. Nous n'accepterons pas que les valeurs fondamentales, telles que la solidarité, l'universalité et l'égalité, soient remises en cause ou bafouées sous prétexte de réduire les déficits publics dans le cadre d'une politique d'austérité qui ne dit pas son nom.

(...)

Notre déclaration se borne donc à relever les thèmes principaux qui paraissent inacceptables avec la signature proposée lors de ce Conseil d'administration.

1 La CNAF asphyxiée par des partenaires de tous bords.

La COG était à l'origine élaborée de façon exclusive entre l'Etat et la CNAF. Pour cette convention, de nombreux intervenants, défendant des positions incompatibles voire contradictoires avec les missions de l'institution, ont participé aux échanges dans lesquelles le conseil d'administration a dû se faire une place.

Ils ont vu leurs demandes ou leurs exigences intégrées dans le texte au risque de rendre difficile sinon compliquée la mise en œuvre d'une véritable politique familiale. Par ailleurs, la branche a été largement impliquée dans les différents plans de politique publique.

2. Un FNAS insuffisant ou la disparition progressive des prérogatives des Caf

Le fonds national d'action sociale est « maintenu » à un taux d'augmentation de 7,5 % identique à la COG précédente mais pour une durée de 5 ans, ce qui signifie en réalité une baisse en valeur relative accentuée par l'intégration de charges nouvelles telles que la réforme des rythmes éducatifs au détriment d'autres domaines tout aussi importants.

Ce FNAS, répond très partiellement aux demandes fortement exprimées en matière de développement des places d'accueil (100 000 en collectif comme en individuel) alors que les besoins sont évalués à 350 000 places. De même, le doublement du budget dédié au soutien à la parentalité (1% du FNAS 2012) sera loin de satisfaire les priorités énoncées par la ministre.

(...)

On note dans cette COG, comme dans la précédente le manque d'ambition budgétaire pour la jeunesse. Rien d'innovant ni de novateur ne viendra enrichir ces tranches d'âge. La convention ne traduit sa politique de l'Etat dans ce domaine que sur la réforme des rythmes éducatifs. FO déplore cet oubli de la jeunesse alors que le CA, par ses demandes renouvelées, en avait fait un dossier majeur.

3. La réforme des rythmes éducatifs

FO prend note de la contribution financière, charge supplémentaire de la branche, qui sera de 10 M€ en 2013, 90 500 M€ en 2014 et 250 M€ pour les 3 années suivantes.

(...)

Coté simplification, la création d'une prestation spécifique liée au Projet Educatif Territorial (PEDT) parallèle à celle existante déjà pour les accueils de loisirs sans hébergement risque d'engendrer un manque de lisibilité pour les partenaires des CAF et une complexité accrue pour les caisses.

4. L'organisation du réseau : vers la régionalisation ?

FO avait, dans la dernière COG, souligné son profond désaccord quant à la départementalisation et les mutualisations qui bouleversaient la structuration des caisses. Aujourd'hui, notre organisation marque son opposition à la transformation annoncée de la branche qui ôte une partie de l'activité des CAF, évince les partenaires sociaux, escamote les familles de la relation de proximité et entraîne inexorablement sa régionalisation.

5. Le FNGA : Les effectifs en berne

La COG qui nous est soumise programme des emplois supplémentaires (700 dont 500 emplois d'avenir) restituables dans deux ans. Ces « renforts », dont nous refusons la restitution, ne constituent cependant en aucune façon une réponse aux multiples difficultés que rencontrent les CAF. FO, favorable à ces emplois d'avenir estime qu'ils doivent avant tout permettre de former les jeunes aux métiers de la branche et aussi peut-être à les inciter à rester dans l'institution. Il faudra bien sûr leur adjoindre un tuteur pour les encadrer, c'est donc une raison complémentaire d'augmenter les effectifs de la branche.

Le reste du texte prévoit que l'évolution des effectifs de la branche s'inscrive dans une trajectoire à la baisse avec pour objectif la restitution de 1 300 emplois au total.

(...)

Lors de la dernière COG, FO avait dénoncé le manque de moyens que certaines organisations favorables à la signature admettent maintenant.

(...)

FO condamne la suppression de 1300 emplois dans la branche famille alors que dans le même temps les plus hautes autorités de l'Etat déclarent la mobilisation générale sur l'emploi.

Conclusion (extrait)

La COG, qui est soumise au Conseil d'administration s'inscrit dans la continuité de la précédente, et porte les mêmes orientations désastreuses pour les allocataires et les salariés.

En conséquence, FO ne peut cautionner cette politique néfaste pour la branche et se prononce contre la signature de cette convention.

* * *

Communiqué confédéral

Déclaration de la Commission exécutive confédérale Force Ouvrière du 5 juillet 2013

Communiqué du vendredi 5 juillet 2013

Enfermé par les engagements pris par la France dans le cadre du Pacte Budgétaire Européen, le gouvernement annonce une énième « réforme » des retraites dans une logique de réduction des dépenses publiques et sociales, logique encore réaffirmée et accentuée pour 2014.

Rappelant son opposition au Pacte Budgétaire Européen et à la logique d'austérité, mise en œuvre en Europe et en France, la Commission Exécutive réaffirme la détermination de Force Ouvrière à combattre toute remise en cause des droits des salariés du public, du privé, des chômeurs et des retraités.

Conformément au mandat du Congrès confédéral, la Commission Exécutive Confédérale rappelle, en particulier, outre son refus d'une réforme dite systémique :

- Son opposition à tout nouvel allongement de la durée de cotisation, la durée actuelle étant déjà trop longue,
- Son opposition à toute velléité de remise en cause du statut général de la fonction publique et du code des pensions civiles et militaires,
- Son opposition à faire baisser le pouvoir d'achat des retraités et chômeurs.

Elle mandate le Bureau Confédéral pour développer et défendre, dès maintenant et largement, les positions, arguments et revendications de Force Ouvrière, en matière de retraite, de pénibilité du travail, d'augmentation des salaires et de lutte pour l'emploi.

Sur ces bases, la Commission Exécutive décide d'une mobilisation dès la rentrée. A cette fin sur des revendications claires, elle mandate le Bureau Confédéral pour prendre contact avec d'autres organisations syndicales.

Votée à l'unanimité